



**Le Barreau du
Manitoba**

QUI EST LE BARREAU?

Le Barreau du Manitoba protège le public en veillant à ce que les avocats respectent des exigences élevées. Nous formons les avocats, établissons des règles concernant la manière dont ils travaillent, et appliquons ces règles afin d'assurer que vous bénéficiez de services juridiques de qualité.

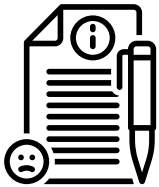
INQUIÉTUDES CONCERNANT VOTRE AVOCAT? Voici TROIS façons dont nous pouvons vous appuyer



Je n'ai pas de nouvelles de mon avocat

RÉSOLUTION INFORMELLE

Si un avocat ne vous répond pas ou ne vous tient pas au courant de l'évolution de votre dossier, le Barreau peut vous aider à résoudre le problème de manière informelle.



Comment déposer une plainte?

PROCÉDURE DE PLAINTE

Si nous ne parvenons pas à résoudre vos soucis de manière informelle, vous pouvez déposer une plainte écrite auprès du Barreau. Visitez notre site web pour en savoir plus sur la procédure de plainte. [En savoir plus](#)



J'ai des préoccupations concernant les honoraires de mon avocat

RÈGLEMENT DE DIFFÉREND EN MATIÈRE D'HONORAIRES

Le Barreau offre un programme volontaire dans le cadre duquel un arbitre examine vos honoraires juridiques afin de déterminer s'ils sont justes et raisonnables. [En savoir plus](#)

BESOIN D'AIDE JURIDIQUE?

**204-943-2382
1-800-262-8800**

Le Barreau soutient le **Law Phone-In & Lawyer Referral Program** de la Community Legal Education Association, un service communautaire gratuit qui offre aux manitobains :

- Des informations générales et des conseils juridiques par téléphone.
- Des références à des services appropriés liés au droit.

[En savoir plus](#)

CONNAISSEZ VOS DROITS

Ce que vous pouvez attendre de votre avocat

HONORAIRES JUSTES ET RAISONNABLES

Votre avocat doit vous dire comment et ce qu'il va vous facturer pour ses services juridiques. Il doit vous dire s'il pense que vous êtes financièrement admissible à l'Aide Juridique.

RÈGLEMENT À L'AMIABLE

Votre avocat doit vous encourager à accepter un compromis ou à régler un différend à l'amiable s'il est raisonnablement possible de le faire. Il doit également vous décourager d'entamer ou de poursuivre des actions juridiques inutiles.

DROITS LINGUISTIQUES

Votre avocat doit vous informer de votre droit d'être représenté en français ou en anglais et ne pas accepter le mandat s'il n'est pas compétent pour le faire.

HONNÊTETÉ ET FRANCHISE

Votre avocat doit vous informer de toute information qui pourrait avoir une incidence sur vos intérêts.

QUALITÉ DU SERVICE

Votre avocat doit fournir un bon service.

CONFIDENTIALITÉ

Votre avocat doit garder confidentielles toutes les informations au sujet de vos affaires et activités.

COMPÉTENCE

Votre avocat doit être compétent pour traiter votre dossier juridique.

CONSEILS ET INSTRUCTIONS

Votre avocat doit vous fournir des conseils clairs, éclairés et indépendants, et doit obtenir vos instructions.

SAUVEGARDE DES BIENS

Votre avocat doit prendre soin de vos biens, y compris de votre argent, de manière prudente.

RETRAIT DES SERVICES

Votre avocat ne peut cesser de vous représenter que s'il a une raison valable et s'il vous donne un préavis suffisant.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Votre avocat ne peut pas vous représenter s'il y a un conflit d'intérêts.

CODE DE DÉONTOLOGIE DU BARREAU DU MANITOBA

Définit ces normes de conduite pour les avocats afin d'assurer la protection du public.

[En savoir plus](#)